



RECONDUCTION n° 21/1 DU PROCES-VERBAL n° EFR-16-000752

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

Concernant	Des blocs-portes métalliques de références « LE PHENIX », « LE TITAN », « LE VIGILANT » et « LE REMPART » de la gamme « ORIFLAMME ».
Demandeur	VALENTE SECURITE (ex. SECURYSTAR France) 1 rue de Courson F - 94320 THIAIS
Extensions de classement reconduites	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : 18/1
Durée de validité	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : 27 mai 2026. Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 16 septembre 2021

X

Maxime HUMBERT

X

Jérôme VISSE

Chargé d'Affaires
Signé par : Maxime HUMBERT

Superviseur
Signé par : Jerome VISSE



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-16-000752

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 27 mai 2021.
Appréciation de laboratoire de référence	EFR-16-000752
Concernant	Des blocs-portes métalliques de références « LE PHENIX », « LE TITAN », « LE VIGILANT » et « LE REMPART » de la gamme « ORIFLAMME ».
Demandeur	SECURYSTAR France 1 rue de Courson F - 94320 THIAIS

1. DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN ŒUVRE DES ELEMENTS

Référence : « LE PHENIX », « LE TITAN », « LE VIGILANT » et « LE REMPART » de la gamme « ORIFLAMME »

Provenance : SECURYSTAR France, THIAIS (94)

1.1. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

Voir planches n° 1 à 12.

L'objet de cette Appréciation de Laboratoire est une gamme de blocs-portes métalliques battants comprenant :

- des blocs-portes à un vantail ;
- des blocs-portes à deux vantaux inégaux ;
- des blocs-portes à deux vantaux égaux.

Ces blocs-portes peuvent être équipés d'oculi et de différentes quincailleries.

Jeux de fonctionnement maximum autorisés :

Blocs-portes à un vantail :

Traverse haute	:	3 mm,
Côté paumelles	:	4 mm,
Côté serrure	:	6 mm,
Au seuil	:	5 mm.

Blocs-portes à deux vantaux :

Traverse haute	:	4 mm,
Côté paumelles	:	4 mm,
Côté serrure	:	7 mm,
Au seuil	:	4 mm.
Empennage minimal	:	10 mm.

1.2. DESCRIPTION DES ELEMENTS

1.2.1. Bâti

1.2.1.1. Bâti « Z »

Le bâti se compose de deux montants et d'une traverse haute encochés et assemblés par soudure dans les angles. Chaque élément de l'hubriserie est réalisé par un profilé en tôle d'acier d'épaisseur 25/10 mm, plié en « Z » de section 40,5 x 43 x 20 mm. Ces profilés réalisent une feuillure de dimensions 43 x 17,5 mm destinée à recevoir le vantail.

1.2.1.2. Bâti « Z - deuxième génération »

Le bâti se compose de deux montants et d'une traverse haute encochés et assemblés par soudure. Chaque élément de l'hubriserie est réalisé par un profilé en tôle d'acier d'épaisseur 25/10 mm, de section 16 x 45 x 43 x 16 x 30 x 16 mm. Deux plaques de plâtre PLACOFLAM BA13 (BPB PLACO) sont installées entre le bâti et le voile béton, au niveau des ailes de 30 et 43 mm. Ces profilés réalisent une feuillure de dimensions 43 x 13,5 mm destinée à recevoir le vantail.

1.2.1.3. Pour les deux types de bâti

En partie basse, un seuil en acier, d'épaisseur 20/10 mm et de section 43 x 22 x 23 x 22 mm peut être installé. Dans ce cas, il est coupé droit et assemblé aux montants par soudure.

Le bâti est fixé au voile béton par son aile de 43 mm :

- par l'intermédiaire de vis M8 x 80 mm et chevilles W-HAZ-SK (WURTH), réparties au pas de 300 mm environ ;
- par pattes de scellement en tôle d'acier d'épaisseur 5 mm, de dimensions 30 x 100 mm, soudées au bâti et réparties au pas de 300 mm environ.

Un cordon de mastic de référence CF55 (RUBSON) est réalisé entre le bâti et le voile béton, côtés paumelles et opposé aux paumelles.

Un joint intumescent autoadhésif de référence WOLMANIT RA 20 (JOINT DUAL), de section 20 x 2 mm, est placé sur chaque élément du bâti (sauf au seuil), sur l'aile de 43 mm.

1.2.2. Vantaux

Dans ce paragraphe, « l » représente la largeur du vantail.

L'isolation des vantaux est réalisée par un complexe composé d'une plaque de plâtre de référence PLACOFLAM BA13 (BPB PLACO), d'épaisseur 12,5 mm, et d'une bande de laine de roche de référence PANTERM 251 (ROCKWOOL), d'épaisseur 40 mm et de masse volumique théorique 180 kg/m³.

Pour les blocs-portes à un vantail, cette âme est ensuite placée entre deux parements en tôle d'acier :

- d'épaisseur 15/10 mm, de section horizontale 47,5 x 20 x 17 x l x 17 x 20 x 47,5 mm pour la tôle côté paumelles ;
- d'épaisseur 20/10 mm, de section horizontale 47,5 x (l - 36) x 47,5 mm pour la tôle côté opposé aux paumelles.

Pour les blocs-portes à deux vantaux, cette âme est ensuite placée entre deux parements en tôle d'acier :

- d'épaisseur 15/10 mm, de section horizontale 46 x 20 x 17 x l x 17 x 20 x 46 mm pour la tôle côté paumelles du vantail mobile ;
- d'épaisseur 15/10 mm, de section horizontale 39 x 16 x 24 x (l - 36) x 17 x 20 x 46 mm pour la tôle côté paumelles du vantail semi-fixe ;
- d'épaisseur 20/10 mm, de section horizontale 47,5 x (l - 36) x 47,5 mm pour la tôle côté opposé aux paumelles du vantail mobile ;
- d'épaisseur 20/10 mm, de section horizontale 47,5 x (l - 36) x 37,5 mm pour la tôle côté opposé aux paumelles du vantail semi-fixe.

L'âme du vantail n'est pas fixée aux parements.

Ces parements sont fixés entre eux sur les chants verticaux par soudure électrique en bouchon au pas maximal de 300 mm.

En partie basse, le vantail est fermé par un plat en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, soudé par cordon aux parements.

En partie haute, le vantail est fermé par un profil en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, de section 15,5 x 25 x 47,5 mm, soudé par cordon aux parements.

Des renforts horizontaux en tôle d'acier d'épaisseur 20/10 mm sont placés dans le vantail :

- entre la plaque de plâtre et la laine de roche, de section 15 x 284 x 15 mm, muni de 10 lumières de dimensions 80 x 6 mm, axé à 242, 1214 et 1902 mm du bas du vantail ;
- entre la laine de roche et la tôle côté opposé aux paumelles, de section 10 x 284 x 10 mm, muni de 18 lumières de dimensions 80 x 6 mm, axé à 152, 1214 et 1972 mm du bas du vantail.

Un renfort toute hauteur en tôle d'acier d'épaisseur 25/10 mm est placé à l'avant de chaque vantail. Il a pour section:

- 12 x 20 x 48,5 x 115 x 48,5 x 20 x 12 mm et muni de 6 groupes de 3 lumières de dimensions 80 x 6 mm pour les blocs-portes à un vantail et le vantail mobile des blocs-portes à deux vantaux ;
- 12 x 20 x 48,5 x 115 x 37 mm et muni de 6 groupes de 3 lumières de dimensions 80 x 6 mm pour le vantail semi-fixe.

Tous ces renforts sont fixés par soudure électrique.

Un joint à lèvres LN 91CF (JOINT DUAL), de section 12 x 5 mm, est collé sur le recouvrement côté paumelles et de la traverse haute de chaque vantail, et sur le recouvrement coté serrure du vantail mobile, sur l'aile de 20 mm.

Un joint intumescent autoadhésif de référence WOLMANIT RA 15 (JOINT DUAL), de section 15 x 2 mm, est placé sur le chant vertical côté serrure de chaque vantail.

Un joint intumescent autoadhésif de référence WOLMANIT RA 20 (JOINT DUAL), de section 20 x 2 mm, est placé sur le chant horizontal supérieur de chaque vantail.

1.2.3. Plat de battement

Pour les blocs-portes à deux vantaux, un plat de battement toute hauteur est mis en œuvre. A la jonction, ceux-ci réalisent une feuillure :

- de dimensions 18 x 48 mm pour le vantail mobile ;
- de dimensions 16 x 41 mm pour le vantail semi-fixe.

De chaque côté du bloc-porte, l'étanchéité est réalisée par un plat en acier de section 40 x 8 mm soudé aux vantaux au pas maximal de 450 mm.

1.2.4. Oculus

Chaque vantail peut être équipé d'un oculus rectangulaire.

Il est réalisé de la manière suivante (les dimensions « l » et « h » sont les dimensions hors tout des vitrages) :

- une découpe de dimensions (l - 30) x (h - 30) mm (l x h) est réalisée dans le vantail ;
- les chants de la découpe sont protégés par un cadre composé de profilés en tôle d'acier d'épaisseur 4 mm de section 40 x 61,5 x 33 mm, coupés d'onglet et fixés au vantail par cordon de soudure côté paumelles et soudures en bouchons réparties au pas maximal de 155 mm côté opposé aux paumelles. Un joint intumescent de référence WOLMANIT RA 15 (JOINT DUAL), de section 15 x 2 mm est placé sur l'aile de 61,5 mm ;
- le vitrage, de type PYROBEL 25 (AGC), d'épaisseur 25 mm et de dimensions maximales 530 x 930 mm (l x h), est maintenu en place par un cadre composé de profilés en tôle d'acier d'épaisseur 4 mm, de section 45 x 31,5 x 24 mm, coupés d'onglet et fixés au vantail par vis Ø 8 x 50 mm, réparties au pas maximal de 150 mm. Ce cadre est associé à deux joints intumescents (un de chaque côté du vitrage) de référence FLEXILODICE (ODICE), de section 15 x 8 mm.

Jeu en fond de feuillure : 6 mm
Prise en feuillure : 14 mm

Les découpes ne doivent pas être réalisées à moins de 200 mm du chant haut et à 225 mm des chants verticaux.

Les dimensions maximales autorisées de clair de vitrage sont 500 x 900 mm (l x h).

1.2.5. Equipement

1.2.5.1. Articulation

Chaque vantail est articulé sur quatre paumelles en acier de référence 262 (COMBI ARIALDO) de dimensions Ø 20 x 140 mm, soudées au vantail et au bâti.

Elles sont axées à 180 et 950 mm du bas et 180 et 400 mm du haut du vantail.

1.2.5.2. Condamnation

Deux doigts antidégondage de Ø 13 x 10 mm sont placés sur le chant côté paumelles de chaque vantail. Ils sont axés :

- entre les 2^{ème} et 3^{ème} paumelles en partant du haut du vantail ;
- entre les 3^{ème} et 4^{ème} paumelles en partant du haut du vantail.

Le vantail mobile peut être condamné par

- une serrure à mortaiser de référence 1 POINT AXE A 50 CLE I NF (OPSIAL) munie d'un pêne demi-tour et d'un pêne dormant. La serrure est manœuvrée côté opposé aux paumelles par une béquille en aluminium (BEZAULT) et côté paumelles par une poignée de tirage en aluminium (BEZAULT), fixées au vantail par 2 vis Ø 3 x 60 mm. Le pêne demi-tour est axé à 1070 mm du bas du vantail et vient s'insérer dans une découpe de dimensions 40 x 15 mm usinée dans le montant du bâti ;
- une serrure antipanique en applique de référence STAR BARRE (SECURYSTAR) à un ou trois points de fermeture. Les gâches sont en acier et ont pour dimensions 14 x 14 x 40 mm. Le point de fermeture central est axé à 1070 mm du bas du vantail ;
- une serrure antipanique en applique de référence STARPUSH (SECURYSTAR) à 1 ou 3 points de fermeture. La serrure est manœuvrée côté paumelles par une béquille en aluminium, et côté opposé aux paumelles par une barre antipanique en aluminium. Le point de fermeture central est axé à 1000 mm du bas du vantail et vient s'insérer dans une gâche en acier fixée au vantail semi-fixe par soudure. Les points haut et bas viennent s'engager dans des gâches en acier fixées à la traverse haute du bâti et au seuil par soudure ;
- serrure à mortaiser de référence QUEEN STAR 3L (SECURYSTAR) à 4 points de fermeture latéraux. Elle est montée dans un profil en tôle d'acier d'épaisseur 15/10 mm, plié en « C » de section 12 x 20 x 48,5 x 115 x 48,5 x 20 x 12 mm, placé à l'avant du vantail.

Ces serrures peuvent être également manœuvrées par des riv-blocs SECURYSTAR de types palière, double béquille ou borgne.

Le vantail semi-fixe peut être verrouillé par :

- une crémone en applique à deux points de fermeture haut et bas de référence PAD ou PUSH (SECURYSTAR). Les points haut et bas viennent s'engager dans des gâches en acier fixées à la traverse haute du bâti et au seuil par soudure ;
- deux verrous à leviers à mortaiser de référence 223 (COMBI ARIALDO), de dimensions hors tout 24 x 300 x 24 mm. Ils viennent s'insérer dans des découpes de Ø 20 mm usinées dans la traverse haute du bâti et dans le seuil ;
- une gâche à répétition à mortaiser de référence L-QUEEN STAR REPET5 (SECURYSTAR) à deux points de fermeture haut et bas.

Les blocs-portes étant équipés d'une serrure de référence 1 POINT AXE A 50 CLE I NF (OPSIAL) ont pour référence « LE PHENIX ».

Les blocs-portes étant équipés d'une serrure de STAR BARRE (SECURYSTAR) ou STARPUSH (SECURYSTAR) ont pour référence « LE VIGILANT ».

Les blocs-portes étant équipés d'une serrure de référence QUEEN STAR 3L (SECURYSTAR) ont pour référence « TITAN ».

Le vantail semi-fixe peut être également équipé d'une gâche électrique à mortaiser ou en applique (SECURYSTAR), fixée par 8 vis Ø 3 x 15 mm.

Deux ventouses électromagnétiques de référence P 300 E V3E (DIAX) peuvent être installées à la jonction des vantaux, dans le vantail semi-fixe, et les contreplaques internes sur la face interne du plat de battement. Le bloc-porte prend alors la référence « REMPART ».

L'alimentation électrique est assurée par un passe-câble (DIGIT) de dimensions 24 x 289 x 26 mm, axé à 1130 mm du bas du vantail est fixé à celui-ci par 4 vis Ø 3 x 10 mm.

1.2.5.3. Fermeture

Chaque vantail peut être équipé d'un ferme-porte de référence TS 3000 ou TS 5000 (GEZE) fixé conformément à sa notice de pose.

1.2.6. Constructions support autorisées

Les blocs-portes peuvent être montés dans des voiles en béton armé ayant une masse volumique d'au moins 2200 kg/m³ et une épaisseur d'au moins 200 mm.

2. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

Les échantillons soumis aux essais ont été jugés représentatifs de la fabrication courante actuelle du demandeur. Les conditions à respecter pour la mise en œuvre des éléments sont décrites dans le présent procès-verbal et sont conformes à celles observées lors de la mise en œuvre pour l'essai.

3. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

3.1. REFERENCE DES CLASSEMENTS

Les présents classements ont été réalisés conformément au § 7.5.5. de la norme EN 13501-2.

3.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

Aucun autre classement n'est autorisé.

3.2.1. Bloc-porte à un vantail :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I ₁		15			C ₀			
	E	I ₂		60			C ₀			
	E			60			C ₀			

3.2.2. Bloc-porte à deux vantaux :

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I ₁		15			C ₀			
	E	I ₂		30			C ₀			
	E			60			C ₀			

Les blocs-portes qui bénéficient d'un classement EI₁ peuvent être mis en œuvre sans restriction. Un classement EI₂ nécessite, pour les parois et revêtements de paroi adjacents aux portes, l'emploi de matériaux classés M1 ou B-s3,d0 sur une distance de 100 mm à partir du bord extérieur de la partie fixe.

4. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

4.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doit être conforme à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur les éléments faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

4.2. SENS DU FEU

Sens de feu indifférent

4.3. DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

Conformément à la norme EN 13501-2, les éléments ont le domaine d'application directe suivant.

Les paragraphes en caractères barrés ne s'appliquent pas à l'élément objet du procès-verbal.

4.3.1. Généralités

Le domaine d'application directe des résultats est limité aux blocs-portes. Les règles du domaine d'application directe pour les fenêtres ouvrantes et les tabliers en tissus ouvrants ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être introduites automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

Nota : Lorsque des prescriptions étendues concernant les dimensions du produit sont envisagées, les dimensions de certains éléments de l'élément d'essai peuvent être inférieures aux dimensions réelles afin de maximiser l'extrapolation des résultats d'essai en modélisant l'interaction entre les éléments à la même échelle.

4.3.2. Matériaux et constructions

4.3.2.1. Généralités

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, battant ou pivotant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

4.3.2.2. Restrictions spécifiques aux matériaux et à la construction

4.3.2.2.1. Constructions en bois

~~L'épaisseur du ou des vantaux ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter. Pour les blocs-portes à vantaux multiples, cette augmentation doit être identique pour chaque vantail.~~

~~Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.~~

~~Pour les panneaux à base de bois (par exemple, l'aggloméré, le contreplaqué, etc), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai. La masse volumique ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.~~

~~Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites mais il est permis de les augmenter.~~

4.3.2.2.2. Constructions en métal

Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes de métal autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25 % au maximum.

Le type de métal ne doit pas être différent de celui soumis à l'essai.

Le nombre d'éléments raidisseurs pour les blocs-portes sans isolation thermique et le nombre et le type de leurs fixations dans la fabrication du panneau peuvent être augmenté proportionnellement à l'augmentation des dimensions mais ne doivent pas être réduits.

4.3.2.2.3. Constructions vitrées

Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doit pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.

La distance entre le bord du vitrage et le périmètre du vantail ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans l'élément d'essai. Un autre positionnement dans le bloc-porte ne peut être modifié que s'il n'entraîne aucune suppression ou repositionnement d'éléments structuraux.

4.3.2.3. Finitions décoratives

4.3.2.3.1. Peinture

Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu du bloc-porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants pour lesquels des éléments d'essai sans finition ont été soumis aux essais. Lorsque la finition de peinture contribue à la résistance au feu du bloc-porte (par exemple, peintures intumescentes), aucun changement ne doit alors être admis.

4.3.2.3.2. Stratifiés décoratifs

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des blocs-portes battants satisfaisant aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal ou supplémentaire).

~~Les stratifiés et les placages en bois décoratifs appliqués sur les blocs-portes ne satisfaisant pas aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal ou supplémentaire) et/ou ceux dont l'épaisseur est supérieure à 1,5 mm doivent être soumis aux essais comme faisant partie de l'élément d'essai. Pour toutes les blocs-portes soumis à l'essai avec des faces en stratifié décoratif, les seules variations possibles doivent se situer dans des limites de types et d'épaisseurs de matériau analogues (par exemple, pour la couleur, le motif, le fabricant).~~

4.3.2.4. Fixations

Il est permis d'augmenter le nombre de fixations utilisées pour fixer les blocs-portes résistant au feu sur les constructions support mais il ne doit pas être réduit et il est permis de réduire la distance entre les fixations mais elle ne doit pas être augmentée.

4.3.2.5. Quincaillerie de bâtiment

Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions anti-dégondage, mais il ne doit pas être réduit.

NOTE 1 Le nombre de limiteurs de mouvement, tels que les serrures, n'est pas couvert par l'application directe.

Lorsqu'un bloc-porte a été soumis à essai avec un ferme-porte, mais avec la force de retenue relâchée conformément au paragraphe 10.1.4 de la norme EN 1634-1, le bloc-porte peut être fourni avec ou sans ce dispositif de fermeture, c'est-à-dire lorsque des caractéristiques de fermeture automatique ne sont pas exigées.

NOTE : L'échange de la quincaillerie de bâtiment n'est pas couvert par le domaine d'application directe.

4.3.3. Variations dimensionnelles admissibles

4.3.3.1. Généralités

Des blocs-portes ayant des dimensions différentes de celles des éléments d'essai soumis aux essais sont admises dans certaines limites mais les variations dépendent du type de produit et de la durée de satisfaction aux critères de performances.

L'augmentation et la diminution des dimensions admises par le domaine d'application directe sont applicables aux dimensions hors-tout de chaque ouvrant, de chaque panneau latéral, de chaque imposte et de chaque panneau supérieur indépendamment, y compris toutes les feuillures qui peuvent se trouver sur l'ouvrant ou le panneau.

Les règles régissant les variations dimensionnelles admissibles sont données dans l'Annexe B de la norme EN 1634-1.

Conformément au paragraphe 13.2.2.c de la norme EN 1634-1, les dimensions de tout vitrage ne peuvent pas être augmentées.

4.3.3.2. Variations dimensionnelles par rapport au type de produit

L'élément peut être classé dans les catégories suivantes :

4.3.3.2.1. Bloc-porte à un vantail :

Si la performance EI₁ est recherchée :

- Catégorie A pour le temps de classification suivant : 15 minutes.

Si la performance EI₂ est recherchée :

- Catégorie A pour le temps de classification suivant : 60 minutes.
- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 30 minutes.

Si la performance E est recherchée :

- Catégorie A pour le temps de classification suivant : 60 minutes.
- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 30 minutes.

4.3.3.2.2. Bloc-porte à deux vantaux :

Si la performance EI₁ est recherchée :

- Catégorie A pour le temps de classification suivant : 15 minutes.

Si la performance EI₂ est recherchée :

- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 30 minutes.

Si la performance E est recherchée :

- Catégorie A pour le temps de classification suivant : 60 minutes.
- Catégorie B pour le temps de classification suivant : 30 minutes.

4.3.3.2.3. Variations dimensionnelles hors tout du vantail autorisées

- Pour les portes à un vantail si la performance EI₂ 60 et E 60 est recherchée

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	486	972
Hauteur (mm)	1579	2106

- Pour les portes à un vantail si la performance EI₂ 30 ou E 30 est recherchée

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	486	1118
Hauteur (mm)	1579	2422

- Pour les portes à deux vantaux si la performance EI₂ 30 et E 30 est recherchée

		Minimales	Maximales
Vantail mobile	Largeur (mm)	495	1139
	Hauteur (mm)	1608	2466
Vantail semi-fixe	Largeur (mm)	495	1139
	Hauteur (mm)	1608	2466

L'augmentation de surface des vantaux ne doit toutefois pas dépasser 20 %, soit 5,09 m²

- Pour les portes à deux vantaux si la performance E 60 est recherchée

		Minimales	Maximales
Vantail mobile	Largeur (mm)	495	990
	Hauteur (mm)	1608	2144
Vantail semi-fixe	Largeur (mm)	495	990
	Hauteur (mm)	1608	2144

4.3.3.2.4. Autres changements

Pour les blocs-portes de plus faibles dimensions, le positionnement relatif des dispositifs limitant les mouvements (par exemple, paumelles, loquets, etc) doit rester identique à celui soumis aux essais ou toute modification des distances les séparant sera limitée au même pourcentage de réduction que la réduction dimensionnelle de l'élément d'essai.

Pour les blocs-portes de plus grandes dimensions, les règles suivantes doivent être également appliquées :

- La hauteur du loquet au-dessus du sol doit être supérieure ou égale à celle de l'essai et cette augmentation de hauteur doit être au moins proportionnelle à l'accroissement de la hauteur de la trappe ;
- La distance entre la paumelle supérieure et le haut de l'ouvrant doit être égale ou inférieure à celle de l'essai ;
- La distance entre la paumelle inférieure et le bas de l'ouvrant doit être égale ou inférieure à celle de l'essai ;
- En cas d'utilisation de trois paumelles ou de dispositifs anti-gauchissement, la distance entre le bas de l'ouvrant et l'assujettissement central doit être supérieure ou égale à celle de l'essai.

4.3.3.2.5. Panneaux latéraux et impostes

~~Les règles de variation par rapport aux éléments d'essai de panneaux latéraux et d'impostes sont identiques à celles appliquées d'une manière générale aux blocs-portes battants ou pivotants. Si un seul panneau latéral peut être soumis à l'essai en raison des contraintes dimensionnelles du four, un second panneau ayant au plus les mêmes dimensions peut être ajouté du côté opposé, sous réserve d'avoir obtenu un dépassement de temps de classification de type « B ». Lorsqu'un panneau latéral supplémentaire doit être ajouté à un bloc-porte à un vantail soumis à l'essai, le panneau soumis à l'essai doit alors être placé du côté du loquet.~~

~~L'adjonction d'un deuxième panneau latéral est exclue pour les blocs-portes satisfaisant au critère de rayonnement sauf si elles satisfont également le critère d'isolation thermique.~~

4.3.3.2.6. Constructions en bois

~~Le nombre, les dimensions, l'emplacement et l'orientation de tous les joints ne doivent pas être modifiés sur un dormant en bois.~~

~~Lorsque des placages en bois décoratifs d'une épaisseur supérieure ou égale à 1,5 mm ou d'autres revêtements apportant eux-mêmes des améliorations à la construction font partie de l'élément d'essai, ils ne doivent pas être remplacés par d'autres ayant une épaisseur ou une résistance inférieure.~~

4.3.4. Sens d'exposition au feu

4.3.4.1. Généralités

La norme EN 1363-1 indique que, pour des éléments de séparation pour lesquels il est exigé deux côtés résistant au feu, il faut soumettre deux éléments d'essai à l'essai (un dans chaque direction) sauf si l'élément est parfaitement symétrique, c'est-à-dire que la construction du bloc-porte est identique des deux côtés d'une ligne médiane traversant l'épaisseur de l'ouvrant lorsque celui-ci est vu de dessus. Dans certains cas toutefois, il est possible de définir des règles selon lesquelles la résistance au feu d'un bloc-porte asymétrique essayé dans un sens de feu peut s'appliquer pour l'autre sens d'exposition au feu. La possibilité de mettre au point de telles règles augmente si l'étude se limite à certains types de blocs-portes et certains critères applicables, par exemple l'étanchéité au feu des blocs-portes.

4.3.4.2. Sens d'exposition au feu autorisés

Conformément au paragraphe 13.4.2 de la norme EN 1634-1, selon la nature du dormant et de l'ouvrant du bloc-porte testé d'une part et du sens d'exposition appliqué lors de l'essai d'autre part, les performances au feu indiquées au paragraphe 3.2. du présent procès-verbal peuvent être valables pour les sens d'exposition au feu suivants :

- Etanchéité au feu : Indifférent.
- Isolation thermique : Indifférent.
- Rayonnement : Indifférent.

Ces sens d'exposition au feu sont subordonnés au strict respect des conditions suivantes :

- la construction des vantaux eux-mêmes est symétrique, à l'exception de leurs bords (bloc-porte à double feuillure par exemple) ;
- toutes les pièces de ferrage de retenue ou de support ont un point de fusion suffisamment élevé de sorte qu'elles ne fondent pas lors de leur exposition à la chaleur de l'essai ;
- aucun changement n'intervient dans le nombre de vantaux ou leur mode de fonctionnement.

4.3.5. Constructions supports

4.3.5.1. Généralités

La résistance au feu d'un bloc-porte soumis aux essais dans une forme de construction support normalisée est susceptible de s'appliquer ou non une fois monté dans d'autres types de construction. En général, les types rigide et flexible ne sont pas interchangeables ; les règles régissant le domaine d'application directe au sein de chaque groupe sont données aux paragraphes 13.5.2. à 13.5.3. de la norme EN 1634-1. Dans certains cas cependant, il est possible que le résultat d'un essai sur un type particulier du bloc-porte essayé dans une forme de construction support normalisée soit applicable à ce bloc-porte monté dans une construction support normalisée d'un type différent. Des règles spécifiques sont données au paragraphe 13.5.4. de la norme EN 1634-1.

4.3.5.2. Constructions support autorisées

Conformément aux règles précisées au paragraphe 13.5. de la norme EN 1634-1, les performances indiquées au paragraphe 3.2 du présent procès-verbal sont valables pour des blocs-portes installés conformément aux paragraphes 1.2.6.

5. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ans à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au

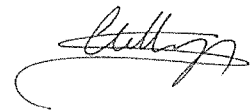
VINGT SEPT MAI DEUX-MILLE VINGT ET UN

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par EFECTIS France.

Maizières-lès-Metz, le 27 mai 2016



Jacinthe BEC
Chargée d'Affaires



Renaud SCHILLINGER
Chef de Service Essais

Ce procès-verbal de classement atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.